

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon

Rapport d'observations définitives en date du 10 août 2009

**Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures
ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU)**

Gard

Exercices 2002 et suivants

**Délibérations de la chambre : 18 décembre 2008 (observations
provisoires)**

30 avril 2009 (observations définitives)

**Réponses aux observations provisoires : ordonnateur le 12 mars 2009,
ancien ordonnateur : néant.**

**Réponses aux observations définitives : ordonnateur : néant,
ancien ordonnateur : néant.**

Document devenu communicable le 15 octobre 2009

Rapport d'observations définitives n° 096/884 du 10 août 2009

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
 MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)**

Exercices 2002 et suivants

1- PRESENTATION DU SICTOMU ET DE SON ENVIRONNEMENT	2
1-1 LE TERRITOIRE DU SICTOMU	2
1-2 LES COMPETENCES DU SYNDICAT	2
1-3 LA COOPERATION AVEC D'AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	4
2- L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES..	4
2-1 LA COLLECTE.....	4
2-2 LE TRAITEMENT	6
2-3 LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DU SYNDICAT	7
3- L'EQUILIBRE FINANCIER DU SYNDICAT	8
3-1 LES RESULTATS FINANCIERS	8
3-2 LES RECETTES	9
3-3 LES DEPENSES	12
3-4 LA CAPACITE D'EPARGNE	14
3-5 L'INVESTISSEMENT	14
3-6 LA FIABILITE COMPTABLE ET BUDGETAIRE.....	17
4- LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC	18
4-1 L'EFFICACITE DU SERVICE	18
4-2 L'EFFICIENCE DU SERVICE PUBLIC.....	22

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU) pour les exercices 2002 et suivants.

1- PRESENTATION DU SICTOMU ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le SICTOMU est un syndicat intercommunal qui a pour objet unique le service d'élimination des déchets ménagers sur son territoire, soit la double compétence, collecte et traitement de ces déchets.

1-1 Le territoire du SICTOMU

Il constitue un ensemble de 34 communes regroupant 28 742 habitants (31 699 au sens de la population DGF) sur un territoire mi rural, mi résidentiel centré autour de la petite commune d'Uzès (8 396 habitants) qui représente environ 30% de la population totale.

La densité moyenne du territoire n'est que de 56 habitants au kilomètre carré et le taux d'habitat collectif de 3,1%.

La situation du SICTOMU est assez représentative de ce qui se passe en France puisque la taille moyenne des syndicats de collecte des déchets ménagers était de 25 660 habitants en 2005 (source ADEME).

Il convient de noter, en outre, que la collecte par camion des ordures ménagères est difficile dans le centre ville d'Uzès du fait de ses rues très étroites et touristiques.

1-2 Les compétences du syndicat

Le syndicat a connu une montée en charge progressive de ses missions. Il a été créé en 1974 pour assurer la collecte des ordures ménagères d'une quinzaine de communes. Son territoire s'est progressivement élargi et ses prestations ont été améliorées : en 2001 création d'une déchèterie à Uzès, en 2003 mise en place de la collecte sélective et démarrage du compostage individuel, en 2005 ouverture des déchèteries de Lussan et Fournès, en 2006 mise en place de la collecte des ordures ménagères résiduelles (non sélectives) en bacs individuels à la place des bacs de regroupement.

Le SICTOMU assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) et a délégué sa compétence traitement à un autre syndicat mixte « Sud Rhône Environnement » (SRE) par délibération en date du 11 octobre 2001.

Ceci signifie que, au plan opérationnel, le syndicat collecte lui-même les ordures ménagères ainsi que celles des commerçants, artisans et administrations et qu'il gère trois déchèteries destinées aux particuliers et professionnels. Depuis 2002, le SRE gère par délégation l'ensemble de la chaîne de transport et de traitement de tout le gisement collecté par le SICTOMU qui est principalement transporté sur un site industriel situé à Beaucaire transformé en 2007 en centre de valorisation des déchets utilisant trois process différents (tri sélectif de la collecte sélective, valorisation des végétaux par compostage et tri mécano biologique pour les ordures ménagères résiduelles).

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

Le syndicat regroupe trois communautés de communes depuis leur création en 2004 (Uzège, Pont-du-Gard, Grand Lussan) et la petite commune isolée de Foissac sur un périmètre couvrant cinq cantons. Son territoire actuel est le reflet du poids de l'histoire et n'est pas en cohérence avec la géographie institutionnelle locale.

En effet, le SICTOMU ne recouvre pas intégralement le périmètre des cantons ou des trois EPCI membres puisqu'une commune de la communauté de communes de l'Uzège et sept communes de la communauté de communes du Pont-du-Gard font traiter leurs ordures ménagères par d'autres structures. Enfin on pourra s'étonner de constater que la communauté de communes du Pont du Gard continue à collecter les ordures ménagères en régie sur deux communes de son territoire. De plus, la commune isolée de Foissac n'appartient à aucune communauté de communes. Ces incohérences territoriales peuvent nuire à la lisibilité de l'action publique.

Composition du SICTOMU en 2007	Pop DGF	*en %	Contribution 2007	en %	en euros/hb
Communauté de communes de L'UZÈGE	19 215	60,62%	1 720 921	60,52%	89,56
Aigaliers	451	1,42%	39 994	1,41%	88,68
Arpaillargues	1 031	3,25%	93 557	3,29%	90,74
Flaux	320	1,01%	28 364	1,00%	88,64
La Capelle et Masmolène	430	1,36%	33 252	1,17%	77,33
Montaren	1 335	4,21%	118 390	4,16%	88,68
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	143	0,45%	23 241	0,82%	162,52
Saint-Maximin	723	2,28%	64 131	2,26%	88,70
Saint-Quentin-la-Poterie	2 916	9,20%	258 547	9,09%	88,66
Saint-Siffret	1 139	3,59%	99 901	3,51%	87,71
Saint-Victor-des-Oules	255	0,80%	22 621	0,80%	88,71
Sanilhac Sagries	910	2,87%	80 717	2,84%	88,70
Serviers-la-Baume	412	1,30%	46 744	1,64%	113,46
Uzès	8 775	27,68%	778 204	27,37%	88,68
Vallabrix	375	1,18%	33 258	1,17%	88,69
Communauté de communes du PONT-DU-GARD	9 250	29,18%	835 107	29,37%	90,28
Argilliers	207	0,65%	18 644	0,66%	90,07
Castillon-du-Gard	1 085	3,42%	99 253	3,49%	91,48
Collias	1 041	3,28%	95 045	3,34%	91,30
Fournès	790	2,49%	71 190	2,50%	90,11
Pouzilhac	462	1,46%	41 544	1,46%	89,92
Remoulins	2 066	6,52%	185 183	6,51%	89,63
Saint-Bonnet-du-Gard	760	2,40%	68 412	2,41%	90,02
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	714	2,25%	64 126	2,25%	89,81
Valliguières	425	1,34%	39 191	1,38%	92,21
Vers-Pont-du-Gard	1 700	5,36%	152 519	5,36%	89,72
Communauté de communes du GRAND LUSSAN	2 839	8,96%	254 302	8,94%	89,57
Belvezet	280	0,88%	25 082	0,88%	89,58
Fons-sur-Lussan	244	0,77%	21 856	0,77%	89,57
Fontarèches	244	0,77%	21 860	0,77%	89,59
La Bastide d'Engras	232	0,73%	20 778	0,73%	89,56
La Bruguière	250	0,79%	22 396	0,79%	89,58
Lussan	577	1,82%	51 674	1,82%	89,56
Pougnadoresse	194	0,61%	17 376	0,61%	89,57
Saint-Laurent-La-Vernède	681	2,15%	61 006	2,15%	89,58
Vallerargues	137	0,43%	12 274	0,43%	89,59
Commune de FOISSAC	395	1,25%	33 451	1,18%	84,69
TOTAL	31 699	100,00%	2 843 781	100,00%	89,71

1-3 La coopération avec d'autres groupements de collectivités

Le SICTOMU a passé des accords de délégation de ramassage avec d'autres syndicats de collecte afin de desservir certains hameaux isolés et réduire ses coûts.

Des conventions ont également été signées avec trois collectivités pour que certains de ses habitants (les plus éloignés) puissent avoir accès à trois déchèteries extérieures à son périmètre relevant d'autres syndicats situées à Connaux, Saint-Marcel-de-Careiret et Garrigues-Sainte-Eulalie.

Au total, ces trois sites ont généré 3 600 passages en 2006 alors que les trois déchèteries du SICTOMU (Uzès, Fournès, Lussan) en ont reçu 33 100 cette même année.

De plus les habitants de la commune de Montfrin (qui n'adhère pas au syndicat) ont accès aux déchèteries du SICTOMU en échange d'une contribution annuelle.

Ces échanges font l'objet d'une comptabilisation précise et de facturations des frais proratisés par les collectivités concernées.

La chambre souhaite attirer l'attention de l'ordonnateur sur l'absence d'habilitation du SICTOMU pour conventionner avec d'autres collectivités. En effet, aucun article du code général des collectivités territoriales n'habilite les syndicats mixtes à conventionner de façon générale avec d'autres groupements et le juge administratif applique depuis plusieurs années une jurisprudence restrictive en la matière. Pour conventionner, un syndicat mixte doit donc être habilité par ses statuts, ce qui n'est pas le cas du SICTOMU. Il conviendra de pallier cette lacune statutaire le plus rapidement possible.

La chambre a pris acte de l'annonce de l'ordonnateur selon laquelle il sera remédié à cette situation lors d'une prochaine modification des statuts du syndicat.

Il convient d'ajouter que les trois conventions passées n'ont pas été précédées d'une publicité et d'une mise en concurrence qui sont théoriquement indispensables en cas de prestations de services marchands entre collectivités. On pourrait cependant considérer que la mise à disposition des services d'une déchèterie ne relève pas du secteur concurrentiel du fait de l'absence de prestataires privés dans ce domaine sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Enfin une analyse du plan départemental d'élimination des déchets ménagers du Gard n'a pas permis de constater une contradiction majeure entre les dispositions de celui-ci et l'organisation du service public géré par le SICTOMU.

2- L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

2-1 La collecte

Le SICTOMU a collecté en 2007, 21 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés en provenance des ménages, des entreprises et des déchèteries.

Tonnages	2006	2007
Ordures ménagères résiduelles	7 967	7 840
Collecte sélective ménages	2 779	2 964
Collecte sélective "professionnels"	337	314
Déchèteries	8 541	9 882
Total des déchets ménagers et assimilés	19 624	21 000

en tonnes

2-1.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

Depuis février 2006, le SICTOMU collecte les ordures ménagères résiduelles (le RESTE soit Résidus des Tris Effectués) en bacs individuels à domicile sur l'ensemble de son territoire sauf pour certains écarts où la pratique des bacs de regroupement a été maintenue. Plus de 15 000 bacs ont ainsi été mis à disposition.

Ce RESTE est également collecté en colonnes enterrées dans certains centres-villes difficilement accessibles aux camions (notamment le centre-ville d'Uzès).

Le passage à la collecte à domicile a eu comme effet spectaculaire une forte diminution des tonnages de 29% (11 198 en 2005 et 7 967 en 2006) qui s'explique par le fait que ce mode de collecte est plus responsabilisant et moins anonyme.

Les ménages sont collectés à domicile en C1 (une fois par semaine) en général sauf pour les colonnes enterrées en centre-urbain. Les professionnels de bouche et cantines scolaires sont collectés en C3.

2-1.2 L'organisation de la collecte sélective

La collecte sélective a permis de trier 2 779 tonnes en 2006 soit 26% du tonnage total des ordures ménagères produites par les ménages (10 745 tonnes) et 2 964 tonnes en 2007.

Le mode de collecte choisi par le SICTOMU est l'apport volontaire dans 373 colonnes réparties sur 131 points de tri. Trois matériaux sont ainsi récupérés sélectivement : le verre, les journaux, papiers, cartons et les emballages ménagers (aussi appelés matériaux secs).

Les fréquences de vidage des colonnes varient en fonction des saisons (C1 en hiver et C3 en été du fait de l'afflux touristique).

Il convient également de noter que depuis 2003, des composteurs individuels sont mis à disposition des particuliers volontaires pour composter eux-mêmes leurs déchets verts et putrescibles. A la fin de l'année 2007, 2026 équipements étaient en place permettant de diminuer le gisement d'ordures ménagères collectées.

Le syndicat s'interroge en ce moment sur l'opportunité du passage au système de collecte en porte à porte.

2-1.3 La collecte des déchets ne provenant pas des ménages

Conformément aux articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du code général des collectivités territoriales, le SICTOMU a mis en place une collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les artisans, petits commerçants et administrations. En parallèle le syndicat a voté le 16 décembre 2003 l'instauration de la redevance spéciale prévue par la loi du 13 juillet 1992.

En pratique ce sont les mêmes camions-bennes qui collectent les ordures ménagères des ménages et des professionnels. C'est pourquoi il est impossible de connaître avec exactitude le tonnage collecté avec le RESTE.

En parallèle une collecte sélective (en C2) a été mise en place pour les cartons d'emballages issus des activités commerciales et pour le verre des restaurateurs et cafetiers dans les centres-villes (Uzès, Saint-Quentin-la-Poterie, Remoulins). 314 tonnes ont ainsi été ramassées en 2007.

2-1.4 Les déchèteries

Les trois déchèteries du syndicat ont collecté 9 882 tonnes en 2007 soit plus de 47% du gisement des déchets ménagers et assimilés collectés. Elles prennent en charge bois, cartons, déchets dangereux des ménages, déchets verts, encombrants, gravats, métaux, piles, batteries, huiles et déchets d'équipements électriques et électroniques.

L'utilisateur ne peut accéder aux quais de déversement des bâtiments qu'après avoir levé une barrière automatique grâce à une carte magnétique personnalisée distribuée par le syndicat.

Les trois équipements sont gardiennés le jour et surveillés à distance la nuit pour éviter les vols. Les apports sont gratuits pour les ménages et payants pour les professionnels qui ont un système de facturation mensuelle au réel.

Une fois remplies, les bennes sont prises en charge par le syndicat Sud-Rhône Environnement (SRE), syndicat compétent pour le traitement des matériaux ainsi que pour le transport.

Dans un souci d'égalité du service public, les communes les plus éloignées d'une déchèterie bénéficient d'une collecte en porte à porte des encombrants mensuelle ou bimestrielle.

2-2 Le traitement

Les déchets collectés (hors déchèterie) sont transportés sur le site d'Argilliers où se situe le quai de transfert qui permet le compactage et le remplissage des caissons avant traitement. Ce quai géré par SRE auparavant est géré directement par le SICTOMU depuis 2007.

La compétence traitement a été déléguée depuis 2002 au syndicat SRE (81 452 habitants) qui regroupe également les communes de Beaucaire, Jonquières, Saint-Vincent, Tarascon, Saint-Etienne-du-Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles, Boulbon, Saint-Etienne-de-Mézoargues et le syndicat intercommunal de la région de Nîmes. Le SICTOMU constituant l'apporteur principal en tonnage (35%).

Les matériaux recyclables sont orientés directement vers leurs filières propres (incinération ou valorisation matière). Certains matériaux sont directement stockés en décharge (encombrants). Le produit de la collecte sélective est trié sur le site de Beaucaire (géré dans le cadre d'une DSP de 18 ans par la société Ecoval). Le RESTE fait l'objet d'un tri mécano-biologique dans l'usine de compostage de Beaucaire et ses refus sont stockés dans un CET de classe 2 (Bellegarde, Marseille ou Entraygues).

Le site de Beaucaire a été ouvert en novembre 2006. Il accueille 43 000 tonnes de déchets par an (dont 27 000 du SRE) pour un chiffre d'affaires de 3,68 M€ et emploie 20 salariés à temps plein. Le SRE refacture les prestations de ce site au SICTOMU en fonction du tonnage traité.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de la filière traitement à la fin de l'exercice 2006.

unité de traitement	déchets traités	technique utilisée	prestataires - lieux	
Centre de tri	papiers, journaux, cartons emballages	valorisation matière (recyclage)	ECOVAL	Beaucaire (30)
CET de classe 2	Refus du RESTE déchets divers (encombrants)	stockage	SITA	Entraygues (84)
CET de classe 3	gravats	stockage	BIOCAMA	Juvignac (34)
Centre de compostage	végétaux RESTE	compostage	ECOVAL	Beaucaire (30)
Installation de traitement des déchets spéciaux	DMS déchets piquants	incinération avec récupération d'énergie	SOLAMAT NOVERGIE	Fos sur Mer (13) Vedène (84)
Installation de traitement des matériaux	verre métaux bois DEEE batteries piles	valorisation matière (recyclage)	Verrerie du Languedoc GDE SITA Varray Paris GDE Acoor environnement	Vergèze (30) Aubord (30) Sud Marguerittes(30) Montpellier (34) Aubord (30) Cestas (33)

2-3 Le fonctionnement de l'administration du syndicat

Dans la période sous revue, le syndicat a connu une évolution notable dans trois domaines principaux : la gouvernance, la gestion du personnel et la modernisation.

- Entre 2002 et 2007, la gouvernance politique du syndicat a été très stable et le changement récent de président n'est intervenu qu'à la suite du renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux. Un poste de DGS a été créé en 2003 mais le directeur actuel n'a pris ses fonctions qu'au cours de l'année 2007.

- Les services du syndicat ont dû s'étoffer pour faire face à l'amélioration des prestations proposées (nouvelles déchèteries, collecte du Reste en bacs individuels) et sont composés de 52 agents (ETP) dont 44 sont affectés sur des missions techniques (collecte, déchèterie, maintenance). Le personnel administratif est limité : un cadre de direction, un ingénieur qualité, un comptable, deux secrétaires, un agent pour la facturation de la redevance spéciale et deux agents dont un attaché pour la communication.

La taille moyenne du syndicat le place dans une situation intermédiaire. En effet, son volume financier implique un besoin de professionnalisation et de spécialisation de ses agents administratifs mais ne permet pas d'étaler ses charges de structure (14% de ses coûts) sur un tonnage d'ordures suffisant. La solution pourrait être une mutualisation de certains services avec des syndicats voisins sous la forme juridique la plus appropriée (notamment sur les enjeux de la qualité et de la communication). Selon le président du syndicat, le SICTOMU aurait déjà proposé d'élargir une étude d'optimisation des coûts à trois collectivités voisines.

- Le SICTOMU s'est également modernisé. Il a ainsi fait construire en 2007 de nouveaux bâtiments administratifs situés dans l'enceinte close du quai de transfert d'Argilliers pour un coût initial de 1,65 M€ non soldé totalement. Le coût financier de cet investissement important portera donc essentiellement sur les années à venir. Le syndicat s'est aussi lancé dans une démarche de certification qualité ISO 9001 qui a permis de mobiliser ses personnels. En outre, son budget de communication s'est accru fortement à la suite du recrutement de deux agents (114 552 € en 2007 soit 3% du budget). La politique de communication vise essentiellement la promotion de la collecte à la source, la sensibilisation au tri sélectif et à l'éco - citoyenneté notamment auprès des scolaires.

3- L'EQUILIBRE FINANCIER DU SYNDICAT

3-1 Les résultats financiers

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des résultats financiers du SICTOMU depuis l'année 2002.

Budget principal	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne
FONCTIONNEMENT							
recettes nettes	2 403 534	2 645 832	2 972 835	3 297 885	3 348 263	3 604 639	3 045 498
dépenses nettes	2 889 986	2 562 455	2 902 865	3 393 035	3 546 437	3 676 345	3 161 854
RESULTAT	-486 452	83 376	69 970	-95 150	-198 174	-71 707	-116 356
INVESTISSEMENT							
recettes nettes	340 195	928 147	719 652	2 367 854	654 843	1 192 257	1 033 825
dépenses nettes	308 675	1 080 263	646 964	1 747 468	961 365	1 433 864	1 029 767
RESULTAT	31 520	-152 115	72 688	620 386	-306 522	-241 608	4 058
RESULTAT NET EXERCICE	-454 932	-68 739	142 658	525 236	-504 696	-313 314	-112 298
RESULTAT CLOTURE N-1	763 556	308 624	183 344	326 002	715 268	210 573	417 895
part affectée à l'investissement	0	56 542	0	135 969	0	0	32 085
FDR	308 624	183 344	326 002	715 268	210 573	-102 741	273 512

source : CG A13 et A14

en euros

On en retiendra les éléments d'analyse suivants :

- le syndicat connaît un déficit annuel moyen de 116 356 € sur six exercices ;
- cette situation a généré un fonds de roulement négatif en 2007 qui a engendré récemment des besoins structurels de crédits de trésorerie ;
- le budget d'investissement est globalement équilibré sur la période ;
- Il n'a pas été possible de dégager un autofinancement important affecté à la section d'investissement (32 085 € en moyenne annuelle).
 - En outre, il a été constaté que le syndicat n'a pas procédé au rattachement des charges et des produits à l'exercice au cours de l'année 2007 pour un montant total de charges de 404 144 €. En intégrant ces éléments dans le résultat, on obtient un déficit moyen sur 6 ans de 207 684 € et un fonds de roulement négatif en 2007 de 506 885 €.

Le précédent président a tenu à rappeler que ces difficultés financières avait conduit à une augmentation du produit de la TEOM de 433 404 € en 2008 auxquels s'est rajoutée une pénalité de 250 000 € réclamée à des prestataires défaillants.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

3-2 Les recettes

	Dénomination des comptes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	07/02 en %
013	Atténuation de charges	92 195	104 353	93 303	105 592	90 354	114 928	24,66%
70	Produits des services	46 428	22 835	263 586	239 987	431 895	376 446	710,82%
70321	Utilisation du domaine statnt & location vp				150			
70611	Redevances d'enlèvement des ordures	456	97	26 964	0			
70612	Redev. Spéciale d'enlvnt des ordures	13 314	13 444	223 928	226 115	412 533	345 756	2496,93%
70613	Abnt ou redev. Déchets industriels	2 048	4 745	10 979	13 722	14 337	16 917	726,03%
70878	Rbt de frais par d'autres redevables		100	1 715		5 024	13 773	
7088	Autres produits d'activités annexes	30 610	4 450				0	
73	Impôts et taxes	0	2 394 476	2 517 585	32 362	33 451	36 059	
7331	Taxes SP & dom taxe enlèvmnt ordures		2 394 476	2 517 511	32 362	33 451	36 059	
7332	Taxe de balayage			74			0	
74	Dotations et participations	2 249 143	74 775	13 938	2 684 229	2 747 747	2 930 137	30,28%
7472	Régions					1 000	400	
7473	Départements	7 928	13 161		2 405	3 952	12 354	55,82%
7474	Communes	2 226 333	25 666		0		0	
7475	Participations groupements de coll			4 139	2 678 567	2 722 962	2 882 408	
7478	Autres organismes	14 882	35 948	9 799	3 256	19 833	34 976	135,02%
75	Autres produits de gestion courante	9 880	10 090	2 438	6 884	6 912	3 276	-66,84%
758	Produits divers de gestion courante	9 880	10 090	2 438	6 884	6 912	3 276	-66,84%
77	Produits exceptionnels	1 951	21 495	75 412	215 576	28 624	143 793	7270,22%
7711	Pdts expt. op gest-dédits & pénal perçus				2 960	26 200	58 484	
775	Produits de cessions d'immobilisations	765	225	4 614	7 376	1 700	50	-93,46%
776	Différences sur réalisations (négative)	1 186	21 270	70 636	202 389		0	-100,00%
777	Quote-part subv.invest transf au c/ de résul						76 000	
778	Autres produits exceptionnels			162	2 851			
7788	Produits exceptionnels divers					724	9 259	
79	Transferts de charges	3 933	17 806	6 572	13 254	9 279	0	-100,00%
7911	Transferts de charges fonct. Indem sinistre	3 933	17 806	6 572	13 254	9 279	0	
	Total des recettes	2 403 530	2 645 830	2 972 833	3 297 884	3 348 262	3 604 639	49,97%

Source : comptes de gestion

en euros

total participation hab c/ 70611, 7331, 7474	2 226 789	2 420 239	2 548 614	2 710 929	2 756 413	2 918 467	31,06%
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------

Globalement les recettes passent de 2,4 M€ en 2002 à 3,6 M€ en 2007, soit une progression de 50% en six exercices.

La composition des produits est marquée par la part prépondérante de la participation des habitants et la forte croissance de la recette de la redevance spéciale payée par les professionnels.

Financement 2006	montant	%
Redevance spéciale et déchèterie professionnelle	436 870	12,99%
Participation des habitants	2 756 413	81,96%
Autres (subventions et remboursements)	169 980	5,05%
Total	3 363 263	100,00%

3-2.1 La participation des ménages

Le choix du SICTOMU du financement du service par le biais de la taxe (TEOM) est un choix ancien puisqu'il a été fait avant la création en 2004 des trois communautés de communes qui le composent.

La TEOM constitue ainsi la ressource principale du syndicat en 2007, soit 2,91 M€ sur un total de 3,6 M€ (80,8%). Ceci représente un produit par habitant de 101 €, en progression constante (+20% entre 2003 et 2007).

participation des habitants	2003	2004	2005	2006	2007
en euros/hab	84,2	87,6	94,3	95,9	101,4

A titre de comparaison, le produit moyen de TEOM en France était de 87,4 € en 2007 (source DGCL). Les résultats du SICTOMU se situent donc dans une moyenne haute.

Il convient de rappeler, par souci méthodologique, que cette moyenne nationale intègre notamment des collectivités qui financent partiellement leur budget ordures ménagères par le biais du budget général en complément de la taxe.

Le constat est le même en ce qui concerne le taux moyen de TEOM qui s'établissait à 11,56% pour le SICTOMU contre 8,7% en moyenne nationale en 2007.

Le syndicat dispose donc d'une marge de manœuvre étroite en matière de fiscalité.

Les modalités d'application de la taxe soulèvent deux critiques majeures portant sur sa régularité et son équité.

- La réglementation prévoit que c'est l'organisme en charge de la collecte qui institue et perçoit la TEOM (soit le SICTOMU en l'occurrence). Une dérogation est prévue par le code général des impôts (1° et 2° de l'article 1609 nonies A ter) pour les EPCI à fiscalité propre qui peuvent percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat mixte qui a institué la taxe. Les trois communautés de communes adhérentes ont décidé d'appliquer ce régime dérogatoire et de récupérer la compétence du vote des taux de TEOM (la commune isolée de Foissac ne dispose pas de cette possibilité).

Or, dans les faits, le SICTOMU recalcule annuellement un produit attendu en fonction de ses dépenses sur une base proportionnelle à la population des quatre collectivités qui le composent. Ainsi chacune d'elle doit reverser un produit fixe au syndicat qu'elle établit en multipliant les bases fiscales de chaque commune par un taux individualisé communal. Le taux de la commune de Foissac est, lui, fixé par délibération du SICTOMU. Au final, trente quatre taux différents coexistent donc sur un même territoire avec des écarts importants de 7,09% à 16,01% en 2007.

Le code général des impôts n'autorise pas cette situation mais prévoit cependant la mise en place très encadrée de zonages différenciés. « *Les élus peuvent définir des zones de perception de la TEOM sur lesquels ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût* » (article 1636 B sexies, CGI). Il faudrait donc considérer que sur le territoire du SICTOMU, chaque commune est une zone différente ; ce que rien ne justifie en terme de service rendu ou de coût.

Il convient donc de modifier rapidement les modalités d'application de la TEOM. La solution naturelle proposée par la loi est celle du lissage des taux (possible sur 10 ans) pour se rapprocher d'un taux moyen. Cette démarche vient d'ailleurs d'être initiée par le syndicat qui prévoit un lissage sur cinq ans à partir de 2009 sur la base d'un taux unifié de 13%.

- Cet état de fait est également inéquitable. En effet, la base contributive est aujourd'hui de facto la population des quatre collectivités composant le SICTOMU. Le syndicat vote le taux de Foissac et propose des évolutions de taux aux trois autres communautés en tenant compte de l'évolution des bases communales. Deux communautés de communes reprennent les données du syndicat tandis que la troisième (communauté de communes de l'Uzège) les modifie pour des raisons que la chambre n'est pas parvenue à déterminer. Le système manque de lisibilité aussi bien pour les élus communaux que pour le contribuable local. De plus, les bases communales du foncier ont été actualisées de façon très diverse en fonction des situations communales. Il est bien difficile d'expliquer à deux contribuables habitant dans une même rue située sur deux communes limitrophes et qui bénéficient d'un même service, qu'on va leur appliquer deux taux différents calculés sur des bases non harmonisées pour obtenir un produit par habitant théorique « globalement identique » sur le territoire de chacune des communautés de communes du SICTOMU (excepté la communauté de communes de l'Uzège qui remanie les taux proposés par le syndicat).

Le syndicat a tenu à rappeler qu'il n'a jamais été informé de la répartition effectuée au sein de ses collectivités adhérentes « à l'exception qu'elles reprenaient les taux figurant dans le tableau transmis par le SICTOMU pour la préparation de leurs budgets primitifs ».

Cette inéquité se rajoute aux défauts structurels de la TEOM qui reproduit des écarts de taxation reposant sur des bases foncières mal réactualisées depuis 1970 et ne permet pas de taxer les habitants en fonction des volumes d'ordures qu'ils produisent (au contraire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)) afin de favoriser la réduction des tonnages à traiter.

3-2.2 La contribution des professionnels

Les commerçants et artisans contribuent de deux façons au financement du service pour un montant total de 362 673 € en 2007 (10,3% des recettes totales).

En premier lieu, ils sont « clients » des déchèteries du syndicat et paient à chaque fois qu'ils en utilisent les services en fonction des m³ déposés (16 917 € en 2007).

Mais leur contribution essentielle provient de la redevance spéciale mise en place en 2004 (345 756 € en 2007) et dont le champ d'application a évolué en 2005.

Aujourd'hui, le système de tarification est double. Pour les redevables équipés de bacs individuels, le coût est évalué en fonction de la taille des bacs mis à disposition et de la fréquence de collecte. Pour les autres, un forfait annuel est fixé en fonction de la catégorie d'activités (propre ou sale) et de la surface d'exploitation de l'activité. La collecte sélective des cartons et des verres dans les centres-villes n'est pas facturée à ce jour. Au total, 574 utilisateurs des services du SICTOMU ont été recensés dont 7 campings pour un coût moyen de 598 € par redevable. Il faut cependant noter que, si l'on retire les deux très gros marchés passés avec le Centre Hospitalier Spécialisé d'Uzès et l'établissement public culturel du Pont du Gard, le coût moyen par redevable n'est plus que de 485 € en 2007.

La mise en place de la redevance au cours de l'année 2004 a été très difficile, comme c'est souvent le cas, du fait de la mauvaise qualité des fichiers fournis pour recenser les redevables. Le nombre de titres annulés est devenu assez significatif (58 annulations sur 476 titres émis en 2006). Il a été également décidé de ne pas taxer deux fois certains professionnels habitant sur leurs lieux de travail et il a été procédé à de nombreux remboursements par déduction de la TEOM 2006 dans la facturation de la redevance spéciale 2007. Des ajustements des volumes des bacs et des fréquences de collecte ont également pesé à la baisse sur ce poste. Les recettes 2007 ont ainsi été bien inférieures à celles de 2006.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

Il convient de noter que le SICTOMU intervient dans ce domaine dans un champ facultatif et concurrentiel (surtout pour les gros producteurs d'ordures ménagères) et que sa prestation « coût – qualité du service » doit être calibrée pour éviter la fuite des usagers vers le secteur privé.

3-2.3 Les autres recettes

Les autres recettes sont très variables en nature et en montant d'une année sur l'autre et représentent une part infime du budget du syndicat (4,5% en 2005, 5,1% en 2006 et 7,1% en 2007).

Le poste principal et majoritaire est représenté par les remboursements sur charges salariales (remboursements de l'assurance maladie et aide aux emplois jeunes, notamment).

On retrouve également de façon exceptionnelle en 2007 quelques subventions du département (12 354 €) pour aider à la communication des actions du syndicat et une aide de l'ADEME (34 976 €) dans le cadre de la promotion de la collecte sélective.

Le subventionnement de l'activité collecte des ordures ménagères est très limité de façon générale ainsi que pour le SICTOMU tandis que le soutien au traitement versé par l'éco – organisme ADELPHE est perçu directement par le SRE tout comme les recettes générées par les matériaux recyclés.

La marge d'amélioration pour l'ensemble de ces recettes annexes est donc faible.

3-3 Les dépenses

3-3.1 L'analyse globale

dépenses	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2007/ 2002
60	256 913,46	190 735,40	182 672,72	200 161,83	187 938,58	177 304,50	-30,99%
61	1 043 617,36	157 732,72	173 944,11	203 639,19	476 849,19	336 278,27	-67,78%
62	555 333,14	951 271,80	1 002 472,01	1 252 401,43	1 101 010,55	1 049 718,98	89,03%
63	7 117,19	8 596,91	7 780,01	6 372,22	6 608,99	7 152,60	0,50%
011	1 862 981,15	1 308 336,83	1 366 868,85	1 662 574,67	1 772 407,31	1 570 454,35	-15,70%
012	870 385,32	1 001 327,85	1 060 649,67	1 139 522,55	1 325 162,28	1 547 557,04	77,80%
65	62 043,45	125 522,76	207 751,98	144 848,66	154 284,58	115 871,95	86,76%
66	30 802,62	35 048,06	55 329,99	75 989,76	96 191,35	178 633,62	479,93%
67	1 951,34	21 270,23	75 250,19	209 824,74	10 157,09	20 664,94	959,01%
68	61 822,24	70 949,67	137 014,01	160 274,46	188 234,26	243 163,56	293,33%
classe 6	2 889 986,12	2 562 455,40	2 902 864,69	3 393 034,84	3 546 436,87	3 676 345,46	27,21%

source : comptes de gestion

en euros

On constate ainsi une forte augmentation des dépenses du syndicat entre 2002 (2,89 M€) et 2007 (3,68 M€) soit + 27,21% qui s'explique principalement par l'augmentation des tonnages (de 17 659 tonnes en 2003 à 20 999 en 2007, soit +19%) et des coûts unitaires ainsi que par l'amélioration des services rendus (ouverture de nouvelles déchèteries, collecte des professionnels, mise en place de la collecte du Reste en porte à porte).

Le syndicat a mis en place une comptabilité analytique très détaillée, mais encore perfectible, qui lui permet de retracer la part relative de chacune de ses activités.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

activité 2007	quantité (T)	coût total	coût à la tonne
Reste	7 840	1 614 517	205,93
Collecte sélective	3 277	346 843	105,84
Déchèteries	9 882	856 808	86,70
Propreté/nettoyage		240 936	
Communication		114 552	
Administration générale		502 691	
total	20 999	3 676 347	175,07

Il obtient ainsi un coût global à la tonne qui représente son véritable prix de revient en progression régulière de 149 €/tonne en 2003 à 175 €/tonne en 2007 (soit +17,45%).

En déduisant du montant de la dépense totale les versements effectués au SRE, on peut en déduire la part relative entre prestations de collecte et de traitement. Ainsi, pour l'année 2007, le SICTOMU a versé pour la partie traitement au SRE une somme forfaitaire de 73 953 € au titre de la participation à ses frais de fonctionnement (c/6554) et une somme proportionnelle au tonnage traité (918 697 € au c/62878) soit un total de 992 650 € qui correspond à 27% des dépenses totales du SICTOMU en 2007 (3 676 345 €).

Les 28 742 habitants du SICTOMU ont donc payé en 2007, 175 € pour éliminer une tonne de déchets dont 47 € (27%) pour le traitement et 128 € pour la collecte.

Le coût par habitant du service s'établit alors en 2007 à 128 € dont 94 pour la collecte et 34 pour le traitement.

3-3.2 Les principaux postes de dépenses

En dehors de la prestation de traitement, les principaux postes budgétaires sont les suivants concernant l'exercice 2007 :

compte	intitulé	montant 2007	en % du total 2007	2007/2002 en %
60622	carburant	144 555	3,93%	19,19%
6122	redevance crédit-bail (bennes)	188 400	5,12%	NS
61551	entretien matériel roulant	67 002	1,82%	77,47%
616	assurances	30 914	0,84%	70,78%
6237	publications	32 647	0,89%	265,00%
62878	versement prestations SRE	918 697	24,99%	NS
64	rémunération et charges	1 528 598	41,58%	77,63%
6554	contribution forfaitaire SRE	93 916	2,55%	101,84%
6611	charges d'intérêts	178 633	4,86%	479,93%
6811	dotation aux amortissements	243 163	6,61%	293,33%
sous total		3 426 525	93,20%	
Total charges nettes		3 676 345	100,00%	27,21%

en euros

- L'augmentation des charges financières et de la dotation aux amortissements est la conséquence directe de l'augmentation des investissements par endettement ;

- Les charges de personnel ont fortement augmenté sur la période. Ceci s'explique partiellement par la montée en charge des services offerts à la population. La stabilisation actuelle de ce service doit conduire à la maîtrise de ces charges ;

- L'attention de l'ordonnateur est attirée sur l'évolution rapide des frais de carburants, réparations de véhicules et d'assurances qui constituent structurellement des postes non négligeables pour un service de collecte des ordures ménagères et dont il convient d'assurer la maîtrise. De façon générale, le contrôle interne de ces activités a été défaillant jusqu'en 2007 : les carnets de bord ne sont pas tenus ; le suivi de la consommation de chaque camion n'est pas assuré ; l'accès à la pompe du carburant est en libre-service ; les camions passent la nuit au domicile de leur chauffeur et subissent des vols de carburants nocturnes. Des mesures correctrices ont cependant été apportées en 2007 grâce à la clôture du site d'Argilliers et la rénovation de la pompe qui fonctionne aujourd'hui grâce à l'utilisation de cartes magnétiques nominatives comme l'a confirmé le précédent ordonnateur.

- Le c/6122 représente un engagement de crédit-bail du syndicat pris fin 2005 pour 7 ans auprès d'un fournisseur de bacs neufs disposant de puces électroniques pour un montant annuel proche de 200 000 €. La qualité de l'exécution du marché pose problème à ce jour et des pénalités ont été imposées au fournisseur pour défaut d'exécution partiel ;

3-4 La capacité d'épargne

La modestie des résultats génère une faible capacité d'épargne ainsi qu'en atteste le tableau ci-dessous :

CAF (2002-2007)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moyenne
CAF brute	-424 629	154 100	206 984	63 653	-11 639	95 407	13 979
CAF nette	-491 532	79 621	81 460	-217 610	-210 555	-245 996	-167 435

En euros

Sur les six dernières années, le SICTOMU dégage une CAF brute moyenne de 13 979 € alors que la norme usuelle pour une collectivité est de 10% des recettes de fonctionnement (3,6 M€ en 2007). En outre, la CAF nette (CAF brute – remboursements d'emprunts) est négative quatre exercices sur six et représente en moyenne -167 435 €. Elle ne permet pas de rembourser les emprunts en cours.

Il importe donc de restaurer un niveau d'épargne suffisant pour, a minima, renouveler les équipements sans creuser plus avant l'endettement.

Le syndicat ne retrouvera cependant des marges de manoeuvre suffisantes qu'en diminuant notablement ses charges, en augmentant sa productivité ou bien en augmentant sa recette principale c'est-à-dire la TEOM.

Selon le président du syndicat, trois séries de mesures sont envisagées pour restaurer la capacité d'épargne : baisse des charges passant par une meilleure maîtrise des coûts, amélioration des méthodes de fonctionnement et augmentation des recettes (dont TEOM) pour 2009.

3-5 L'investissement

Le tableau de financement des investissements ci-dessous résume les principaux éléments financiers concernant le SICTOMU :

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

tableau de financement simplifié		2002	2003	2004	2005	2006	2007	moyenne 2002/2007
A : recettes d'investissement		340 195,12	928 147,10	719 652,20	2 367 854,13	654 843,23	1 192 256,79	1 033 824,76
	Amortissements des Immobilisations (c/28)	61 822,24	70 949,67	137 014,01	160 274,46	188 234,26	243 163,56	143 576,37
	recettes réelles	278 372,88	857 197,43	582 638,19	2 207 579,67	466 608,97	949 093,23	890 248,40
dont	dotations (c/10 sauf 1068)	16 634,23	95 990,83	29 198,13	140 922,39	54 108,97	191 398,41	88 042,16
	subventions (c/13)	10 290,31	209 394,78	178 189,87	156 073,32	5 000,00	7 694,82	94 440,52
	emprunts nouveaux (c/16)	249 497,00	474 000,00	300 000,00	1 566 320,00	407 500,00	750 000,00	624 552,83
	Immobilisations corporelles (c/21)	1 951,34	21 270,23	75 250,19	208 294,74	0,00	0,00	51 127,75
B : affectation de N - 1 (c/1068)		0,00	56 541,59	0,00	135 969,22	0,00	0,00	32 085,14
C : dépenses d'investissement		308 674,89	1 080 262,55	646 964,38	1 747 468,24	961 364,96	1 433 864,46	1 029 766,58
	Différences sur réalisations d'immobilisations (c/19)	1 186,34	21 270,23	70 636,19	202 389,57	0,00	0,00	49 247,06
	reprise sur FCTVA (c/102291) vient du c/777						76 000,00	
dont	dépenses réelles	307 488,55	1 058 992,32	576 328,19	1 545 078,67	961 364,96	1 357 864,46	967 852,86
	remboursement d'emprunts (c/16)	66 903,88	74 479,76	125 524,08	281 263,57	198 916,76	341 403,87	181 415,32
	dépenses d'équipement (c/20-21-23)	240 584,67	984 512,56	450 804,11	1 263 815,10	762 448,20	1 016 460,59	786 437,54

source : comptes de gestion

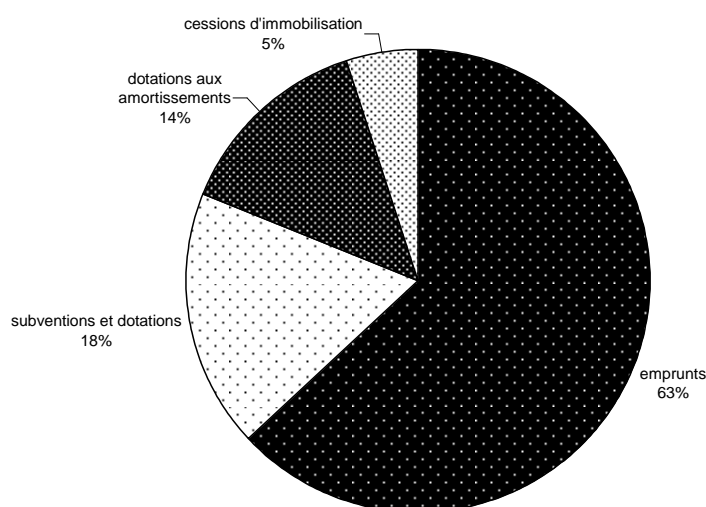
en euros

Sur les exercices 2002-2007, on constate en moyenne que l'équilibre des recettes et des dépenses est assuré et que les masses financières ont plus que triplé en six années. En outre, en dehors de la dotation aux amortissements, la section de fonctionnement contribue très marginalement à l'autofinancement des investissements (32 085 € par an en moyenne au c/1068).

3-5.1 Les ressources

La composition des recettes montre la prédominance de l'emprunt en tant que ressource d'investissement.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)



En réalité cette situation est assez courante dans le domaine des ordures ménagères où les subventions d'investissement sont minimales et les cessions d'immobilisation de faible valeur (revente des bennes usagées). De plus, la dotation aux amortissements ainsi que la dotation principale (FCTVA) progressent de façon proportionnelle à l'effort d'investissement réalisé.

La montée en puissance de la politique d'investissement a donc eu comme corollaire une forte croissance de l'endettement du SICTOMU.

L'encours de la dette est ainsi passé de 0,71 M€ en 2002 à 4 M€ fin 2007 dépassant l'équivalent d'une année de recettes de fonctionnement. Son coût moyen a été de 4.04% en 2007. Le rythme d'extinction de la dette, essentiellement à taux fixe, n'est pas favorable au SICTOMU puisque celle-ci ne sera divisée par deux qu'en 2020, par quatre en 2028 pour s'éteindre en 2038. De plus une renégociation importante a déjà été réalisée récemment pour aider à la construction du bâtiment administratif ; ce qui laisse peu de marges d'étalement supplémentaires.

En €

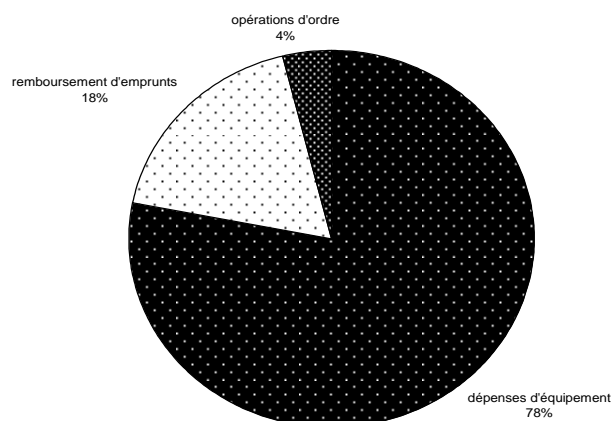
Capacité de désendettement	2002	2003	2004	2005	2006	2007
encours de la dette (A)	714 643	1 114 164	1 288 640	2 573 696	2 782 280	4 000 390
CAF (B)	-424 629	154 100	206 984	63 653	-11 639	95 407
A/B (en années)	NS	7,23	6,23	40,43	-239,05	41,93

Etant donné la faiblesse avérée de la capacité d'épargne, la capacité de désendettement du syndicat, devenue faible est de 42 ans en 2007. L'épargne actuelle est insuffisante pour rembourser la dette. En outre cet endettement génère des charges financières qui ont fortement progressé en 6 ans (+480%). Le syndicat devra donc à terme augmenter son autofinancement s'il veut investir sans gonfler excessivement sa dette.

Il faut également ajouter que les résultats déficitaires du syndicat et son fonds de roulement négatif l'ont obligé à faire des tirages sur une ligne de trésorerie. Or, cette ligne n'est jamais soldée au 31 décembre de l'année (253 371 € en 2006 et 72 371 € en 2007 au c/519), il s'apparente à un endettement supplémentaire.

Dans le contexte actuel des taux d'intérêt, la maîtrise du niveau de l'endettement et de son coût constitue un enjeu majeur pour le SICTOMU.

3-5.2 Les emplois



On constate une augmentation de la part des remboursements d'emprunts dans les emplois qui est la conséquence logique de la forte croissance de la dette. Le SICTOMU a investi environ 4,72 M€ sur la période 2002-2007. Ses principaux investissements ont été les suivants:

principaux investissements (à fin 2007)	Montant en ME
Etudes diverses	0.12
Construction des déchèteries	1.13
Bâtiment administratif	0.45
Réhabilitation de la décharge	0.39
Acquisition de véhicules	1.08
Acquisition d'autres matériels (containers)	1.39
Réalisation de dalles pour colonnes	0.13
TOTAL	4.7

Il convient également d'ajouter que la mise en place des bacs individuels de collecte du Reste n'a pas eu d'impact sur la section d'investissement puisque ceux-ci ont été acquis en 2006 par le biais d'un contrat de crédit-bail (200 000 € par an environ) financé en section de fonctionnement.

Enfin, la construction des nouveaux bâtiments administratifs situés à Argilliers à proximité du quai de transfert pèsera également fortement sur le poste « remboursement d'emprunts » dès 2008. Le syndicat doit aussi accélérer le programme de renouvellement de son parc de camions dont l'âge moyen est aujourd'hui de 10 ans.

3-6 La fiabilité comptable et budgétaire

La chambre souhaite attirer l'attention du syndicat sur des irrégularités comptables et budgétaires :

- Le syndicat n'effectue pas le rattachement des charges et des produits à l'exercice conformément à la maquette M14. Les niveaux de certains postes de charge peuvent ainsi évoluer fortement d'une année sur l'autre (à la hausse ou à la baisse) du fait de la non prise en charge d'une facture tardive. La collectivité aurait ainsi dû rattacher l'équivalent de 404 144 euros de charges supplémentaires au titre de l'exercice de 2007. Il est ainsi difficile d'évaluer correctement les évolutions annuelles de ses comptes. L'application de ce principe comptable garantit la sincérité des comptes et l'exactitude des comptes permet la réactivité des gestionnaires en cas de dérapage budgétaire.

- L'utilisation du c/6188 (autres frais divers) devrait être réservée à la prise en charge de mandats pour lesquels il n'existe aucune autre imputation comptable possible. Ainsi en 2003 et en 2005, le c/6188 a pris en charge des dépenses de collecte et de traitement des déchets de soins (au lieu du c/611 : contrat de prestation de service avec des entreprises), des frais de location de machine à affranchir (au lieu du c/6261) et de surveillance de site par une entreprise de gardiennage (c/611). Une vigilance toute particulière doit être portée à l'avenir sur la qualité de la saisie comptable des c/6188 et 6288 (autres services extérieurs).

- La tenue des comptes administratifs a été déficiente au cours des exercices 2004 et 2006. De gros écarts ont été constatés avec le compte de gestion tenu par le comptable public. Pourtant le président du syndicat a attesté de l'identité des résultats des deux documents ce qui a entraîné la rectification des comptes administratifs de 2004 et 2006. Il a également été observé des différences entre l'état de la dette du compte administratif et son montant au compte de gestion en 2005 (différence favorable de 617 700 €) et en 2007 (écart défavorable de 1 200 000 €). La plus grande attention devra être portée à la tenue des documents budgétaires à l'avenir.

- L'étude d'un marché passé avec une société de surveillance en 2005 pour surveiller le site d'Argilliers a permis d'établir l'absence de contrat signé entre les deux parties. Le contrôle des paiements portant sur les exercices 2005 et 2006 a montré que la liquidation des factures a ainsi posé des problèmes. La facture de juin 2005 a notamment fait l'objet d'un double mandatement (mandat 605 -2005 et mandat 839 -2005). Certains paiements ne correspondent pas exactement au nombre total d'heures mensuelles effectuées (cinq heures par jour) sans qu'il soit possible d'établir, en l'absence de documents contractuels, s'il s'agit du paiement double des heures effectuées les jours fériés. Au total la collectivité aurait payé en trop à l'entreprise la somme de 4084 € en 2005 et 592 € en 2006. Un titre de recettes aurait été établi en 2008 pour le remboursement du trop payé selon l'ordonnateur.

La chambre prend acte des intentions affichées de l'ordonnateur de procéder à l'avenir au rattachement des charges et produits à l'exercice et de faire preuve à l'avenir de davantage de vigilance sur la saisie comptable et l'établissement des comptes administratifs.

4- LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Malgré les différences notables de situations locales et la subjectivité d'appréciation de la qualité d'un service public, quelques indicateurs spécifiques aux ordures ménagères permettent de broser un tableau qualitatif des prestations fournies par le SICTOMU en termes d'efficacité et d'efficience.

4-1 L'efficacité du service

4-1.1 La performance globale

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

Le syndicat a connu une montée en charge récente rapide.

Tonnages	2003	2004	2005	2006	2007	2007/2003
Reste	12 380	11 802	11 198	7 967	7 840	-36,67%
Collecte sélective	1 645	1 982	2 039	3 116	3 277	99,21%
Déchèteries	3 634	4 861	7 090	8 543	9 882	171,93%
TOTAL	17 659	18 645	20 327	19 626	20 999	18,91%

En tonnes

L'évolution du tonnage global qui représente 19% en cinq exercices reflète des tendances lourdes et contrastées sur la période. On constate en effet des progressions très marquées pour les déchèteries et la collecte sélective et un fort recul du Reste. Ainsi la mise en place en 2006 de la collecte du Reste en porte à porte a contribué à une baisse de son tonnage qui s'est accompagnée d'une forte augmentation des volumes collectés en déchèterie et en collecte sélective. En effet, la collecte en porte à porte est beaucoup plus responsabilisante que l'apport volontaire en colonnes ou la collecte plus anonyme en bacs de regroupement.

L'étude de la performance individuelle confirme cette analyse et permet une comparaison avec les moyennes nationales estimées en 2005 par l'ADEME (enquête collecte 2005 publiée en 2007).

Performance de collecte/habitant (kg/hab/an)	SICTOMU			FRANCE
	2003	2005	2007	2005
ordures ménagères résiduelles (Reste)	431	390	273	327
Déchèteries	126	247	344	151
Collecte sélective*	57	71	114	99
GISEMENT TOTAL	614	708	731	577

*la comparaison avec une moyenne nationale est moins significative du fait du mode de collecte des déchets verts et des encombrants (selon qu'ils sont intégrés ou non au gisement déchèterie)

La progression continue du gisement total est une source d'interrogation majeure dans un contexte national de stabilisation des tonnages. Il faut certes tenir compte d'un effet estival très important dans la région d'Uzès et du fait que la mise en place de nouveaux services a probablement permis de récupérer des tonnages que l'on aurait retrouvés auparavant en dépôts sauvages. Il est cependant vraisemblable que la population réelle du syndicat est sous-estimée et fausse partiellement la comparaison avec la moyenne nationale. Une meilleure prise en compte de la réalité démographique de son territoire permettrait de mieux pouvoir évaluer ses performances.

En outre, si l'on peut se féliciter de la progression de la collecte sélective en valeur absolue, on s'étonnera que les tonnages reçus en déchèteries soient très largement supérieurs aux dernières moyennes françaises publiées (247 au lieu de 151 en 2005). En contrepartie, la part des ordures ménagères résiduelles a fortement décliné dans le gisement total.

4-1.2 La collecte

- L'efficacité d'un service de collecte peut se mesurer par des enquêtes de satisfaction. En effet, l'utilisateur souhaite principalement que ses ordures soient ramassées proprement et avec une régularité et fréquence suffisantes. Pendant la période sous revue, le syndicat n'a réalisé qu'une seule enquête en 2004. Le SICTOMU a cependant récemment mis en place une procédure qualité qui permet de traiter les réclamations dans le cadre de la démarche ISO 9001.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

La chambre a pu constater que les colonnes enterrées du Reste dans les centres-villes touristiques posent d'évidents problèmes de propreté des lieux à cause de l'incivilité de certains usagers et de la difficulté d'adapter les fréquences de collecte particulièrement en période estivale.

- Il est également possible de mesurer l'efficacité environnementale du système de collecte des ordures ménagères du SICTOMU et de constater que des efforts importants ont été réalisés dans ce domaine.

Ainsi, 1 906 foyers (soit 14,2% de l'ensemble) ont été progressivement équipés de composteurs individuels permettant de fabriquer son compost avec ses ordures putrescibles. Le tonnage collecté est alors diminué de la part compostée. De nombreuses campagnes d'information sont menées également pour éduquer les habitants à la pratique du tri sélectif (coût de la communication : 86 317 € en 2006 et 114 522 € en 2007).

Les accords passés avec les autres syndicats voisins permettent aussi de rapprocher les usagers de la déchèterie la plus proche de chez eux.

Il convient également de constater que le SICTOMU est la structure la plus éloignée du lieu de traitement des ordures ménagères au sein du SRE (25 km), ce qui augmente les distances parcourues par les camions.

- Enfin, la progression de la collecte sélective est particulièrement marquée puisque son tonnage a doublé entre 2003 et 2007. Aujourd'hui, elle représente 15,6% du gisement total de déchets ménagers et assimilés et 29,5% des ordures ménagères au sens strict.

Les performances de tri par matériaux peuvent également être comparées à des références nationales de façon favorable pour le SICTOMU :

en kg/hab/an	SICTOMU 2006	France 2005
verre	42	30
journaux-magazines-revues*	38	41
emballages*	15	

*les chiffres nationaux ne permettent pas de distinguer significativement les deux types de matériaux pour la comparaison avec le SICTOMU.

Pendant ces chiffres masquent le point noir de la collecte sélective du SICTOMU qui est celui du taux de refus lors du tri évalué par les services du syndicat à 36% pour les emballages en 2007 (il y a beaucoup moins de refus sur le verre et le papier). Ces refus doivent être enfouis, ce qui occasionne un surcoût important. Il semble que le système d'apport volontaire en colonnes des emballages constitue une forte limite à la baisse de ce taux. En effet, il n'est pas rare que cette colonne devienne le réceptacle de tout ce que l'on n'a pas su ou voulu trier ailleurs.

4-1.3 Les déchèteries

L'ouverture de trois déchèteries pendant la période sous revue a entraîné une progression spectaculaire des tonnages, multipliés par 4 entre 2002 et 2007.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

quantités collectées et traitées	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2007/2002
bois	223	295	478	604	767	864	287,44%
cartons	44	133	91	282	245	222	404,55%
déchets divers	334	572	913	1 386	2 090	2 553	664,37%
déchets verts	616	813	1 157	1 377	1 726	1 785	189,77%
gravats	1 006	1 347	1 645	2 788	3 013	3 690	266,80%
métaux	261	435	505	591	593	532	103,83%
DDM*	4	8	16	20	21	20	400,00%
piles	0	1	1	2	3	4	NS
batteries	2	23	17	26	9	6	200,00%
DEEE**	0	2	26	42	62	195	NS
huiles	5	6	8	9	13	12	140,00%
TOTAL	2 495	3 635	4 857	7 127	8 542	9 883	296,11%

* DDM : déchets dangereux des ménages

en tonnes

** DEEE: déchets d'équipements électriques et électroniques

Il convient de noter :

- Le poids prépondérant des gravats dans le tonnage global ;
- Une prise en charge progressive et indispensable des matériaux considérés comme les plus dangereux et coûteux à éliminer (batteries, piles, DDM, huiles) ;
- La multiplication par 8 en 6 ans des déchets divers (encombrants) qui constituent aujourd'hui le deuxième tonnage du syndicat.

La performance du SICTOMU peut être également comparée à la moyenne nationale.

ratios de collecte déchèterie (en %)	SICTOMU 2006	France 2005
gravats	36	29
déchets verts	20	27
encombrants	24	26
matériaux recyclables	19	17
autres déchets	1	1

On ne constate aucune anomalie majeure sauf la part plus élevée de gravats dans le gisement du SICTOMU et la part plus faible de déchets verts qui peut s'expliquer par la nature rurale de son territoire et la mise en place des composteurs individuels.

Le nombre de visites des trois déchèteries syndicales est plus élevé que la moyenne nationale (1,72 passage/hab/par an pour le SICTOMU contre 1,3 en France).

La difficulté majeure rencontrée par les déchèteries est liée à leur succès. En effet, alors que la collecte moyenne était en France de 151 kg/hab/an en 2005, la collecte du SICTOMU est de 344 kg en 2007, soit plus du double.

On peut apporter quelques éléments d'explication partiels : effet touristique estival, mauvaise prise en compte de la réalité démographique du syndicat, plus forte implication des habitants dans le tri en zone semi-rurale. Pourtant la croissance ininterrompue des tonnages porte interrogation de même que la trop forte proportion de gravats dans le gisement du syndicat.

Une autre possible explication à cette différence statistique pourrait être également l'utilisation de la déchèterie par des particuliers « grands consommateurs » exerçant en réalité une activité professionnelle non déclarée (dans le bâtiment essentiellement).

En effet, les apports des particuliers sont gratuits (dans la limite large de 1 m3/jour et 4 m3/semaine) tandis que les professionnels (3% des utilisations) ont l'obligation de payer pour le coût de la prestation (en m3) après facturation par le syndicat.

Les déchèteries sont certes gardiennées le jour et surveillées à distance la nuit pour éviter les dépôts non autorisés et un système de cartes nominatives d'accès aux déchèteries a été mis en place. Le syndicat devra pourtant être très vigilant concernant la sécurisation de l'accès à ses trois déchèteries étant donné le tonnage élevé collecté et les coûts de transport et traitements associés. Il lui faut éviter des détournements de flux provenant d'autres secteurs géographiques en contrôlant systématiquement les apports, les cartes et par une politique tarifaire adaptée.

4-1.4 Le traitement

Le RESTE ainsi que les produits non recyclables des déchèteries ont été mis en décharge à proximité de Nîmes (à Lauzières) jusqu'à la mise en service du centre de compostage des déchets du SRE à Beaucaire en 2007. Ceci explique la performance de valorisation des déchets du SICTOMU qui a connu une nette amélioration (27% en 2003 et 68% en 2007). Ici le tonnage valorisé correspond à l'ensemble du gisement moins la part mise en décharge (ou incinérée sans récupération d'énergie). Le SICTOMU, aujourd'hui, enfouit donc essentiellement ses encombrants non recyclés, les refus de sa collecte collective et la part de ses ordures ménagères qui est refusée au compost.

L'année 2007 a été marquée par la mise en place de l'outil de mesure du nouveau taux de valorisation après mise en service du centre de Beaucaire. Cette mesure est perfectible en améliorant la qualité et fréquence des caractérisations de produits. En effet, le SRE (prestataire du SICTOMU) n'affiche lui qu'un taux de 63%, proche du taux national de 62% (source ADEME).

Le syndicat devra être à même de mieux apprécier l'impact de son taux élevé de refus de tri sélectif ainsi que du pourcentage réel de son RESTE non compostable sur sa performance globale de valorisation affichée avantageusement à 68% en 2007. En outre, ce mode de calcul suppose une totale réutilisation en agriculture du compost produit, ce qui n'est pas garanti à l'avenir. En effet, l'incertitude majeure de la filière mécano-biologique est la qualité du compost et donc sa réutilisation potentielle en tant qu'amendement agricole.

Le président du SRE a tenu à assurer la chambre que le compost produit est normé NF 44-051 et que l'ensemble du tonnage 2008 a trouvé preneur, le centre de compostage étant dans l'incapacité de fournir tous les agriculteurs demandeurs d'un tel produit.

Aujourd'hui sur une tonne d'ordures ménagères résiduelles transportée au centre de valorisation, un peu plus de 50% doit faire l'objet d'un enfouissement, 22% est transformé en compost exploitable et le reste s'évapore dans le process.

Le SICTOMU doit d'ailleurs dès maintenant se préparer à des normes et des taux de valorisation de plus en plus contraignants à l'avenir dans le sens des nouvelles directives européennes.

Il convient de mesurer la qualité d'un service public en tenant compte également de ses coûts comparés.

4-2 L'efficacité du service public

4-2.1 Le coût global

Il est possible d'analyser l'évolution sur cinq ans des coûts affichés par le SICTOMU dans un contexte de progression des tonnages de 19%.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

en euros	2003	2004	2005	2006	2007	moyenne
coût à la tonne	149	156	156	181	175	17,45%
part des habitants (TEOM)	84,2	87,6	94,3	95,9	101,0	20,2%

- La comptabilité analytique du syndicat permet également d'apprécier le coût relatif de chacune de ses prestations.

coût à la tonne	2006	2007
Reste	205	206
Collecte sélective	97	106
Déchèterie	106	86
Coût global	181	175

Dans les conditions actuelles, le syndicat a donc tout intérêt à favoriser la collecte sélective au détriment des ordures ménagères résiduelles qui lui reviennent deux fois plus cher à la tonne.

4-2.2 La collecte

Il convient de noter trois points spécifiques concernant l'absence de référentiel national de coût, le système du « fini parti » et la participation financière des professionnels.

- La tenue d'une comptabilité analytique permet d'évaluer le coût de revient de la collecte en 2007 à 128 € la tonne. Ce coût est difficilement comparable à celui d'autres collectivités en l'absence de ratios nationaux, complexes à établir du fait de la diversité des situations géographiques (zones rurales ou urbaines), des partages de compétence entre collectivités (rattachement de l'activité déchèterie possible à la collecte ou au traitement) et de l'organisation des services (en apport volontaire ou en porte à porte). Le syndicat pourra cependant tout particulièrement surveiller l'évolution pluriannuelle de ses coûts de revient en isolant, si possible, l'impact de l'inflation et des prestations nouvelles mises en place. Il peut également mesurer l'efficacité opérationnelle du système de collecte en régie en suivant plus spécifiquement quelques paramètres centraux. Un tableau de bord local pourrait ainsi constituer un outil très utile en interne pour mesurer l'évolution de la performance de son service. Il est aisé à construire (journées d'absence, nombre d'accidents du travail, tonnage collecté par agent, nombre d'heures de conduite, consommation d'essence moyenne, kilométrages parcourus). Certains de ces indicateurs sont d'ailleurs déjà suivis dans le cadre de la démarche qualité.

- Sur le territoire du SICTOMU, se pose aujourd'hui plus spécifiquement la question du régime de travail des agents du service de collecte des ordures ménagères, appelé le « fini parti ». En pratique, lorsque l'agent a terminé sa collecte, il peut ainsi rentrer chez lui alors qu'il « doit » 35 heures sur 5 jours à la collectivité.

On conçoit aisément l'avantage pour l'agent (et donc sa motivation) et les inconvénients éventuels (mauvaise qualité du service rendu, risque plus élevé d'accidents, inéquité par rapport à d'autres agents du syndicat). Le système peut certes présenter cependant des avantages pour l'employeur (plus grande flexibilité horaire annuelle ou dans la semaine car les tonnages sont plus importants en été et certains jours de la semaine, inutilité des contrôles permanents des agents sur les routes, rapidité d'exécution du service).

Il importe donc de fixer des limites précises à ce système (horaires socles, calibrage cohérent et équitable des tournées, incitation à la réduction du nombre d'accidents, réduction des réclamations et des frais d'essence). La qualité du management peut alors faire toute la différence pour que le système « fini parti » soit aussi « gagnant gagnant ».

Or le SICTOMU ne maîtrise aucunement ce régime horaire à l'heure actuelle. Les agents collecteurs du RESTE n'effectuent que 27 à 31 heures de travail par semaine selon un comptage réalisé en 2008 par le syndicat tout en bénéficiant de 4 journées de RTT par an. Aucun système fiable de pointage régulier des horaires de départ ou d'arrivée n'a été installé. Certains camions ne disposent même pas de compteurs kilométriques en état de marche. De plus, quelques agents bénéficient du paiement d'heures supplémentaires alors qu'il n'est pas possible pour l'ordonnateur d'établir qu'ils ont effectué leur horaire statutaire permettant de déclencher le décompte des heures supplémentaires. Ceci est contraire à la réglementation sur le temps de travail qui définit l'heure supplémentaire comme heure effectuée au-delà de la durée légale du travail ou de l'horaire d'équivalence. Cette situation est également inéquitable pour les autres agents techniques du service qui ne bénéficient pas du régime « fini-parti ».

Le décret 2000- 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État prévoit dans son article 6 qu'« un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle ».

Le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale renvoie à ce décret dans son article 1 aux termes duquel « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions suivantes ».

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels civils de l'État et de leur EPA prévoit dans son article 2, 2°, que : « le versement des IHTS à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en oeuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leurs activités hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé ». Le décret 2003-1013 rend ce texte applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Un contrôle non exhaustif de l'ensemble des heures supplémentaires versées au cours de l'année 2006 a permis d'établir que 19 agents bénéficiant du régime de « fini-parti » ont perçu le paiement d'heures supplémentaires pour un montant total de 17 576 €. Ils ont effectué un total de 1722 heures décomptées comme heures supplémentaires, soit en moyenne 90 heures par agent par an. Il paraît difficile d'expliquer le paiement d'heures supplémentaires à des agents pour lesquels l'employeur ne peut justifier de l'accomplissement de la totalité des heures de travail prévues dans le statut de la fonction publique territoriale (35 heures hebdomadaires hors mise en place éventuelle de cycles de travail).

La chambre s'interroge sur la faiblesse des mesures mises en place par le SICTOMU pour assurer le suivi de ce système ainsi que sur les autres perspectives éventuelles de rationalisation de la collecte. Des marges de manœuvre et de productivité importantes pourraient être ainsi dégagées.

Sur la gestion du temps de travail, le précédent ordonnateur a tenu à rappeler que 8 jours fériés sur 11 sont travaillés par certains agents techniques et donc rémunérés en heures supplémentaires (soit 8 x 7 heures, soit 56 heures par agent).

La chambre prend acte de cette information qui ne remet pas en cause l'interrogation sur la compatibilité entre le système du « fini parti » et le paiement d'heures supplémentaires.

L'ordonnateur en poste a souhaité préciser qu'il a sollicité par écrit récemment le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard sur le régime de RTT des personnels techniques et qu'il envisage la mise en place prochaine d'un système de gestion du temps.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

• Le prix payé par les professionnels pour l'élimination de leurs déchets par le biais de la redevance spéciale est également source d'interrogations. Les données connues sont les suivantes :

part estimée des professionnels (2007)	tonnage total	tonnage des professionnels	en %
Reste	7 840	1960*	25
Déchèterie	9 882	640	6,5
total	17 722	2 600	14,7

* ce chiffre est purement estimatif

Ces données sont à comparer à la participation des professionnels (redevance spéciale et facturation des apports en déchèterie) pour l'année 2007 qui a représenté 10,3% des recettes totales. En apparence, il semblerait donc que les ménages financent partiellement les professionnels mais en réalité il convient de constater que les outils de mesure mis en place par le SICTOMU sont encore insuffisants pour estimer la part des professionnels dans le tonnage total.

En effet, les bennes collectent ensemble les déchets des ménages et des professionnels et, en l'absence de pesée embarquée, il est impossible de connaître la part relative de chacun. Le chiffre estimatif du SICTOMU correspond en fait à la simple division mathématique du montant total des recettes par le coût facturé au litre (0,036 €).

De plus, la collecte sélective des cartons et du verre pour les commerces du centre-ville est incluse dans le prix global facturé par le biais de la redevance spéciale sans facturation supplémentaire.

Enfin, la facturation des apports en déchèteries se fait sur la base des volumes (en m3) estimés par les gardiens des déchèteries et l'erreur est toujours possible au moment de la saisie des données et notamment de la nature des matériaux facturés (entre 5 et 28 € le m3).

Le SICTOMU devrait donc d'abord élaborer un outil de connaissance plus fin et sécurisé des apports des professionnels afin d'établir son prix de revient pour une prestation réglementairement facultative. Il lui appartiendrait ensuite de fixer un « juste prix » en tenant compte du prix du marché (pour éviter de perdre trop de clients) et de son coût.

4-2.3 Le traitement

Le coût global du traitement (TTC, transport inclus) s'élève à 47 € la tonne et 34 € par habitant en retenant les montants payés par le syndicat au titre de 2007. Il conviendrait cependant de rajouter deux euros la tonne (soit 49 euros la tonne) pour tenir compte de l'absence de rattachement des charges en 2007.

Les chiffres du SICTOMU sont cependant en léger décalage avec les résultats 2007 publiés par le SRE pour l'ensemble des matériaux composant son gisement.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

Ainsi le détail des coûts est le suivant :

Matériaux collectés	tonnage SICTOMU	prix unitaire TTC (hors transport mais avec TGAP) calculé par le SRE	prix final TTC (transport inclus) payé par le SICTOMU
reste	7 840	74	75
Collecte sélective totale	3 084	-79	-58
végétaux	1 785	70	88
bois	865	52	70
encombrants	2 553	78	96
gravats	3 689	3	19
ferraille	531	-117	-86
cartons	482	71	31,57
batteries	6	-111	-111
DMS	20	916	1 021

Les coûts de transport refacturés par le SRE qui sont variables en fonction des distances et des matériaux (pour le SICTOMU, 1,94 €/T pour le reste et 14,28 €/T pour les déchèteries en moyenne tandis que les emballages valorisables sont transportés gratuitement par le SRE pour des raisons historiques) expliquent l'essentiel des différences mais on constate des écarts parfois encore importants liés aux décalages de facturation, à l'imputation tardive des soutiens à la tonne triée (STT) versés par l'éco-organisme Adelphe, à des approches méthodologiques différentes de calcul des coûts. Cependant il est possible de retenir sur la base des prix réellement payés par le SICTOMU les enseignements principaux suivants :

- ❖ Certains matériaux (ferraille, batteries, verre, emballages ménagers après versement du soutien à la tonne triée) ont un coût négatif et leur récupération rapporte de l'argent et doit être encouragée. Ceci peut être cependant fortement lié à l'évolution des cours mondiaux ainsi qu'aux modalités d'imputation des STT (sur les emballages ménagers en général).

- ❖ Le coût global du compostage du Reste est d'environ 75 € la tonne en incluant le transport et le versement de la TGAP au centre d'enfouissement des refus de compost. Le titulaire de la DSP prend à sa charge cette dépense au prix de 55 euros la tonne enfouie dans un CET de classe 2 appartenant à une société concurrente (H.T. et hors transport et TGAP). A titre de comparaison une étude comparative récente de l'ADEME portant sur l'année 2005 a montré que 50% des tarifs payés par les collectivités pour l'enfouissement de leurs déchets se situaient entre 44 et 58 €, hors taxe (5,5%), hors transport, et hors TGAP (environ 9 € la tonne en moyenne). Etant donné l'importance des tonnages concernés, toute augmentation des volumes de la collecte sélective au détriment du Reste représente un gain financier net pour le SICTOMU.

- ❖ L'enfouissement des encombrants représente également un coût élevé pour le syndicat du fait du tonnage concerné et du coût unitaire élevé du transport (96 €/tonne au global).

- ❖ Lorsqu'on compare les prix unitaires hors transport presque équivalents du traitement du Reste et des encombrants, on peut s'interroger sur le fait que le tri mécano-biologique n'est guère plus avantageux financièrement que l'enfouissement direct alors que la production finale du compost est recyclée et qu'une partie du tonnage s'évapore dans le process (environ 22% d'eau). Le gain environnemental est cependant indéniable.

- ❖ Le prix du traitement par compostage des végétaux peut sembler très élevé du fait de la simplicité du process appliqué mais il est inclus dans la DSP globale avec l'ensemble du Reste.

- ❖ Au total, on retiendra essentiellement que le SICTOMU paye 75 € pour traiter une tonne de ses ordures ménagères résiduelles, 57 € pour les produits de ses déchèteries mais perçoit 58 € pour les fruits de sa collecte sélective.

Délibéré à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 30 avril 2009.

Réponse de l'ordonnateur aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : l'ordonnateur en fonction n'a pas fait parvenir de réponse à joindre au présent rapport.